

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA VERGNE**

-----

L'an deux mil vingt-quatre le trente et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 24 janvier 2024

**Présents** : Mmes, Bianchini, Guérout, Mercier, Veubret, Mrs, Gauvin, Ingrand, Lecourt, Renaux, Zimmermann

**Pouvoirs** : M Giraudeau à M Ingrand, Mme Beaumatin à Mme Bianchini

**Absents excusés** : Mmes Beaumatin, Bineau Mrs Giraudeau, Praud

**Absent** : Mme Goncalves,

**Secrétaire de séance** : Mme Bianchini Noémie

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Présents : 9

Nombre de votants : 11

**OBJET : 1. Révision du PLU : Débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-1 à L. 153-60 et R. 151-1 à R. 151-53 et R. 153-1 à R. 153-22 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbains ; modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du 5 février 2015 ayant prescrit la révision d'un plan local d'urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

**Rapport :**

Par délibération du 5 février 2015, le Conseil Municipal avait prescrit la révision de plan local d'urbanisme de la commune de La Vergne, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Rendre compatible avec le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territorial du Pays des Vals de Saintonge
- Favoriser la croissance démographique de la commune
- Favoriser le maintien des commerces et services de proximité
- Etablir un projet d'aménagement pour les années à venir en tenant compte des zones à risques
- Préserver le bâti ancien
- Définir les projets d'aménagement des espaces publics en tenant compte des handicaps

- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et les paysages
- Favoriser l'équilibre social de la commune
- Préserver l'activité et les espaces agricoles
- Préserver la biodiversité

L'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme, au minimum deux mois avant l'examen du projet par le conseil municipal.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les représentants de la population agricole, le projet d'aménagement et de développement durables retenu et soumis à concertation, propose 4 orientations :

- **Mettre en valeur le cadre de vie de La Vergne**
  - *Identifier et préserver la trame Verte et Bleue représentée principalement par « La Boutonne »*
  - *Inventorier et protéger les zones humides*
  - *Identifier les éléments patrimoniaux et les propriétés remarquables de La Vergne*
  - *Préserver les paysages de La Vergne*
- **Développer l'économie en s'appuyant sur les richesses locales**
  - *Intégrer les projets d'évolution des exploitations agricoles dans le projet communal ;*
  - *Permettre aux exploitations de diversifier leurs activités (transformation, vente locale ...)* ;
  - *Veiller à ne pas implanter l'habitat à trop grande proximité des exploitations agricoles et réciproquement*
  - *Conforter et densifier la zone artisanale de Moulinveau*
  - *Prévoir le développement d'un projet économique sur le Château de Chancelée en mixité avec de de l'habitat*
- **Organiser un développement urbain raisonné et de qualité sur La Vergne**
  - *Encourager la dynamique démographique en accueillant environ 60 nouveaux habitants d'ici 2030 générant un besoin d'environ 30 logements*
  - *Mobiliser en priorité les potentialités foncières à l'intérieur de l'enveloppe urbaine*
  - *Encourager la mixité fonctionnelle dans la zone urbaine en évitant les activités et les occupations incompatibles avec l'habitat*
  - *Préserver les espaces verts et de loisirs à l'intérieur des tissus urbains*
  - *Prévoir les équipements nécessaires à l'accueil de nouvelles populations*
  - *Protéger les habitants des risques*
- **Vers une réduction de la consommation foncière**
  - *Le projet de PLU est d'ouvrir environ 1 ha de terre agricole à l'urbanisation soit une division par deux de la consommation foncière par rapport au 10 dernières années pour l'habitat.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal **DE DÉBATTRE** des orientations générales susvisées, qui seront complétées au fur et à mesure de la procédure de concertation et qui serviront de référence pour la poursuite des études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents est **D'ACCORD** avec la réduction des surfaces constructibles et avec le calcul du nombre de personnes jusqu'en 2030.

Fait et délibéré à La Vergne les jour mois et an susdits  
Ont signé au registre : Tous les membres présents

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Alain INGRAND